

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2014

DCM N° 14-01-30-13

Objet : Versement d'une subvention à l'association Travailler en Moselle.

Rapporteur: M. KOENIG

Afin de venir en aide aux demandeurs d'emploi messins en difficulté et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, il est proposé de renouveler le soutien financier apporté par la Ville de Metz à l'association intermédiaire Travailler en Moselle, qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle sur le bassin d'emploi de Metz en direction de personnes éloignées de l'emploi, en embauchant celles-ci.

Cette subvention, d'un montant de 22 624 euros, vise à permettre à des demandeurs d'emploi messins de bénéficier d'actions spécifiques de formation alliant théorie et pratique, notamment dans le domaine des emplois de service à domicile. Le renouvellement de cette subvention permettra à ATM de développer davantage sa mission de placement et d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont de lever les freins à l'emploi et de renforcer l'employabilité et l'autonomie des personnes accompagnées.

En 2012, sur 333 personnes ayant bénéficié du dispositif porté par l'association Travailler en Moselle, dont 85 bénéficiaires du RSA, 186 étaient domiciliées à Metz, soit 55,9 % du total des salariés concernés. Au terme du présent exercice, et sur la base d'un bilan intermédiaire, plus de 200 messins auront bénéficié d'une proposition de contrat de travail.

Le projet 2014 s'inscrit dans une logique de poursuite des actions d'accès à l'emploi menées par Travailler en Moselle. Une attention particulière sera portée aux parcours d'insertion qui seront rendus possibles dans le cadre des marchés bénéficiant de clauses sociales à l'échelle de l'agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de venir en aide aux demandeurs d'emploi messins en difficultés et favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT la pertinence des parcours d'accès à l'emploi proposés par l'association Travailler en Moselle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 22 624 euros à l'association Travailler en Moselle dans le cadre des emplois intermédiaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Emploi et Insertion
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du jeudi 30 janvier 2014, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association intermédiaire « Travailler en Moselle » représentée par son président, Monsieur Olivier FLONER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Travailler en Moselle », 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les associations intermédiaires ont pour objectif de mettre à la disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises, de collectivités, des personnes sans emploi pour effectuer des tâches clairement identifiées. Elles permettent aux personnes en grande difficulté de réinsertion, notamment les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du RSA de retrouver une activité professionnelle.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association intermédiaire « Travailler en Moselle » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » auront pour objectif :

- L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté par une mise à disposition auprès d'entreprise ou de particuliers afin qu'elles puissent accéder à un emploi sous contrat à durée déterminée.

- Parallèlement l'association devra mettre en place des formations susceptibles de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi, notamment pour les postes d'aide à domicile.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Travailler en Moselle » se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- L'accueil et l'écoute des demandeurs d'emploi, afin d'élaborer un diagnostic et un itinéraire d'insertion.
- Suivi et accompagnement des demandeurs d'emploi lors des mises à disposition de clients.
- Développer des actions de formation.
- Proposer des missions aux demandeurs d'emploi en grande difficulté par la signature de contrats de travail à durée déterminée.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2014 à hauteur de 22 624 euros à l'Association Intermédiaire « Travailler en Moselle ». Ils contribuent à couvrir le coût de ses services :

- Accueil et écoute des demandeurs d'emploi, afin d'élaborer un diagnostic et un itinéraire d'insertion,
- Suivi et accompagnement des demandeurs d'emploi lors des mises à disposition de clients,
- Développer les actions de formation,
- Proposer des missions aux demandeurs d'emploi en grande difficulté par la signature de contrats de travail à durée déterminée.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association Intermédiaire « Travailler en Moselle » en accompagnement de la demande de subvention.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville de Metz adressera à l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association intermédiaire « Travailler en Moselle » fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier certifié conforme

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'association intermédiaire « Travailler en Moselle » devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6- DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de l'association intermédiaire « Travailler en Moselle » la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Intermédiaire « Travailler en Moselle »

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Oliver FLONER

Sébastien KOENIG